



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE
DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE - N° 25/02 – 07/C**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La réalisation d'un aménagement cyclable, conduit par le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, sur le foncier de la ville nécessite l'acquisition et la création d'une parcelle cadastrée à son profit.

La zone identifiée est située sur la parcelle actuellement cadastrée section CR n° 7, d'une contenance totale de 946 m², propriété de l'entreprise SORODIS. Les besoins de l'aménagement cyclable sont contenus sur une surface d'environ 144 m² aux abords du rond-point tels que reportés sur le plan ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à la commune d'acquérir cette portion d'environ 144 m² au prix d'un euro symbolique et de prendre à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition par la Ville, d'une surface d'environ 144 m² sur 946 m², parcelle cadastrée section CR n° 7, sise Avenue de Paris, à **SORODIS représentée par son Président Francis MAILLET**, au prix de l'euro symbolique, auquel s'ajouteront les frais de bornage et d'acte notarié ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

1 1 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le

1 2 MARS 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

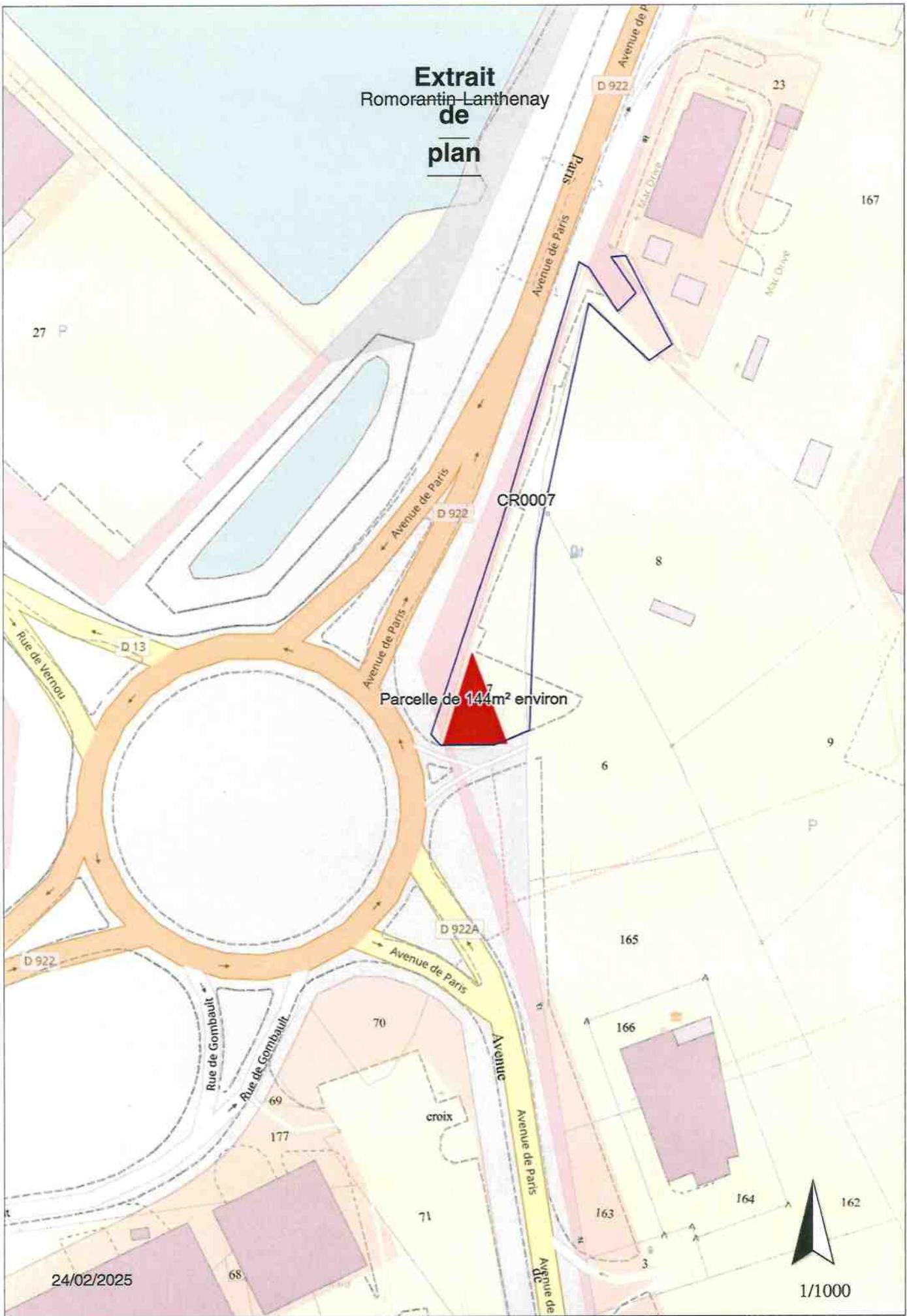
La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.

Extrait
Romorantin-Lanthenay
de
plan



24/02/2025

1/1000